



Registre des délibérations Comité syndical du 27 février 2026

Délibération n°DEL2026-09

Approbation du compte-rendu de la précédente séance du Syndicat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février à quatorze heures, les membres du comité syndical de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Agnant, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD.

Date de convocation :	11/02/2026	Membres en exercice :	25 titulaires et 5 suppléants
Membres présents :	18	Quorum :	13
Membres représentés :	3		
Auteur de l'acte :	Bernard GIRAUD, Président	Secrétaire de séance :	Faustine OUDIN

Membres titulaires

ACCA de St Jean d'Angle	Absent.e	
ACCA de Hiers-Brouage	Absent.e	
BROCHARD Teddy	Excusé.e	
CHAGNEAUD Christophe	Présent.e	
CDA Rochefort Océan	Excusé.e	
CDC du bassin de Marennes, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e	arrivée 14h19
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e	
Commune de Saint-Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e	
Conservatoire du Littoral, représenté par Patrice BELTZ	Présent.e	
Conservatoire d'espaces naturels	Excusé.e	Pouvoir donné à Conservatoire du littoral
CREUGNET Thierry	Excusé.e	
DAUNAS Mickaël	Absent.e	
EGRETEAU Christophe	Présent.e	
GARNIER Kevin	Présent.e	
GAY David	Présent.e	
GEOFFROY Pascal	Présent.e	
GIRAUD Bernard	Présent.e	
JARRIAULT Bruno	Présent.e	
MALAIRAN Stéphanie	Présent.e	
MARTIN Alain	Présent.e	
Nature Environnement 17	Absent.e	
OUDIN Faustine	Présent.e	
PETIT Jean-Marie	Excusé.e	Pouvoir donné à Commune de Marennes-Hiers-Brouage
RAFFÉ David	Présent.e	
TANCHAUD Jean-Michel	Présent.e	
	Présent.e.s	16
	Représenté.e.s	2
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	9

Membres suppléants

DELAIGUE Geneviève	Excusé.e	Pouvoir donné à Pascal GEOFFROY
GILARDEAU Annie	Présent.e	
GORICHON Frédéric	Présent.e	
MICHAUD Vincent	Présent.e	
MOINET Frédéric	Absent.e	
	Présent.e.s	3
	Représenté.e.s	1
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	2

MEMBRES PRESENTS 19 (18 pour le point 1)

MEMBRES VOTANTS 22 (21 pour le point 1)

Membres avec voix consultatives

Association des éleveurs du marais de Brouage, représentée par Frédéric GORICHON	Présent.e
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	Absent.e
Commune de Beaugeay	Absent.e
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	Absent.e
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e
Commune de La Gripperie Saint Symphorien	Absent.e
Commune de Saint Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e
Commune de Saint-Jean d'Angle, représentée par Alain MARTIN	Présent.e
Commune de Saint Just Luzac, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e
Commune de Saint Sornin	Absent.e
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Absent.e
Préfecture de la Charente-Maritime	Excusé.e
SAFER	Excusé.e
SMCA, représenté par Carlos ORIGLIA et Marlène PICHON-LEROY	Présent.e



Le Président demande au comité syndical d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion.

M. Pascal Geoffroy remarque que la liste des absents ne figure pas au procès-verbal. Le nom des membres absents sera explicitement ajouté.

Après délibération, le Syndicat :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2026.

Le Président,
Bernard GIRAUD



La Secrétaire de séance,
Faustine OUDIN



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- Publié le *M/03/2026*
- Visé par le représentant de l'Etat le

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.

Registre des délibérations Comité syndical du 27 février 2026

Délibération n°DEL2026-10

Restauration hydraulique tertiaire – programme tranche 2026 – plan de financement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février à quatorze heures, les membres du comité syndical de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Agnant, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD.

Date de convocation :	11/02/2026	Membres en exercice :	25 titulaires et 5 suppléants
Membres présents :	19	Quorum :	13
Membres représentés :	3		
Auteur de l'acte :	Bernard GIRAUD, Président	Secrétaire de séance :	Faustine OUDIN

Membres titulaires

ACCA de St Jean d'Angle	Absent.e		
ACCA de Hiers-Brouage	Absent.e		
BROCHARD Teddy	Excusé.e		
CHAGNEAUD Christophe	Présent.e		
CDA Rochefort Océan	Excusé.e		
CDC du bassin de Marennes, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e	arrivée 14h19	
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e		
Commune de Saint-Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e		
Conservatoire du Littoral, représenté par Patrice BELTZ	Présent.e		
Conservatoire d'espaces naturels	Excusé.e	Pouvoir donné à Conservatoire du littoral	
CREUGNET Thierry	Excusé.e		
DAUNAS Mickaël	Absent.e		
EGRETEAU Christophe	Présent.e		
GARNIER Kévin	Présent.e		
GAY David	Présent.e		
GEOFFROY Pascal	Présent.e		
GIRAUD Bernard	Présent.e		
JARRIAULT Bruno	Présent.e		
MALAIRAN Stéphanie	Présent.e		
MARTIN Alain	Présent.e		
Nature Environnement 17	Absent.e		
OUDIN Faustine	Présent.e		
PETIT Jean-Marie	Excusé.e	Pouvoir donné à Commune de Marennes-Hiers-Brouage	
RAFFÉ David	Présent.e		
TANCHAUD Jean-Michel	Présent.e		
	Présent.e.s	16	Représenté.e.s 2
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	9	

Membres suppléants

DELAIGUE Geneviève	Excusé.e	Pouvoir donné à Pascal GEOFFROY	
GILARDEAU Annie	Présent.e		
GORICHON Frédéric	Présent.e		
MICHAUD Vincent	Présent.e		
MOINET Frédéric	Absent.e		
	Présent.e.s	3	Représenté.e.s 1
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	2	

MEMBRES PRESENTS 19 (18 pour le point 1)

MEMBRES VOTANTS 22 (21 pour le point 1)

Membres avec voix consultatives

Association des éleveurs du marais de Brouage, représentée par Frédéric GORICHON	Présent.e
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	Absent.e
Commune de Beaugéay	Absent.e
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	Absent.e
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e
Commune de La Gripperie Saint Symphorien	Absent.e
Commune de Saint Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e
Commune de Saint-Jean d'Angle, représentée par Alain MARTIN	Présent.e
Commune de Saint Just Luzac, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e
Commune de Saint Sornin	Absent.e
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Absent.e
Préfecture de la Charente-Maritime	Excusé.e
SAFER	Excusé.e
SMCA, représenté par Carlos ORIGLIA et Marlène PICHON-LEROY	Présent.e

Votants : 22 Pour : 22 Contre : Abstentions :

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu la délibération du comité syndical de l'AFP en date du 30 janvier 2025, relative à la tranche 2025 du programme de restauration hydraulique tertiaire pour un montant prévisionnel de 250 000 euros HT, validant le plan de financement et sollicitant les subventions correspondantes,

Vu la délibération du comité syndical de l'AFP en date du 30 janvier 2026, modifiant le plan de financement de la tranche 2025 du programme de restauration hydraulique tertiaire,

Considérant que suite à la réunion du comité syndical du 25 juillet 2025, avait été décidée l'adaptation du programme de curage par l'inversion des tranches 2025 et 2026,

Attendu que les travaux réalisés en 2025 ont concernés environ 18 km de fossés tertiaires,

En conséquence, entendu l'exposé du Président et compte tenu des capacités financières de l'AFP, il est proposé au comité syndical de répartir sur deux années la tranche de curage restant à réaliser d'environ 40 km du programme débuté en 2025, soit sur 2026 et 2027, et d'approuver le plan de financement correspondant,

Après délibération, le Syndicat :

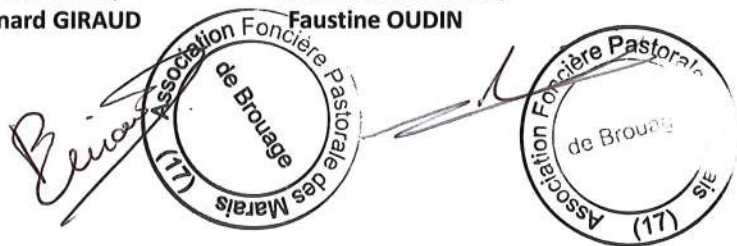
- **APPROUVE** la modification de la tranche de travaux prévue en 2026 du programme de restauration du réseau hydraulique tertiaire débuté en 2025 et de mener les travaux prévus sur deux années, en 2026 et 2027.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux à réaliser en 2026 :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financier	Taux	Montant € HT
Travaux	95 000,00	Agence de l'eau Adour-Garonne	35%	43 750,00
Suivi naturaliste pendant travaux	10 000,00	Département de la Charente-Maritime	30%	37 500,00
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	Autofinancement	35%	43 750,00
TOTAL	125 000,00	TOTAL	100%	125 000,00

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une aide financière à hauteur de 35% du montant total des dépenses hors taxes.
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Charente-Maritime une aide financière à hauteur de 30% du montant total des dépenses hors taxes.
- **AUTORISE** le président à diligenter toutes formalités et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Bernard GIRAUD

Secrétaire de séance,
Faustine OUDIN



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Publié le 11/03/2026
- Visé par le représentant de l'Etat le

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.



Registre des délibérations Comité syndical du 27 février 2026

Délibération n°DEL2026-11

Restauration hydraulique tertiaire – détermination de la participation financière des propriétaires

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février à quatorze heures, les membres du comité syndical de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Agnant, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD.

Date de convocation :	11/02/2026	Membres en exercice :	25 titulaires et 5 suppléants
Membres présents :	19	Quorum :	13
Membres représentés :	3		
Auteur de l'acte :	Bernard GIRAUD, Président	Secrétaire de séance :	Faustine OUDIN

Membres titulaires		
ACCA de St Jean d'Angle	Absent.e	
ACCA de Hiers-Brouage	Absent.e	
BROCHARD Teddy	Excusé.e	
CHAGNEAUD Christophe	Présent.e	
CDA Rochefort Océan	Excusé.e	
CDC du bassin de Marennes, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e arrivée 14h19	
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e	
Commune de Saint-Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e	
Conservatoire du Littoral, représenté par Patrice BELTZ	Présent.e	
Conservatoire d'espaces naturels	Excusé.e Pouvoir donné à Conservatoire du littoral	
CREUGNET Thierry	Excusé.e	
DAUNAS Mickaël	Absent.e	
EGRETEAU Christophe	Présent.e	
GARNIER Kévin	Présent.e	
GAY David	Présent.e	
GEOFFROY Pascal	Présent.e	
GIRAUD Bernard	Présent.e	
JARRIAULT Bruno	Présent.e	
MALAIRAN Stéphanie	Présent.e	
MARTIN Alain	Présent.e	
Nature Environnement 17	Absent.e	
OUDIN Faustine	Présent.e	
PETIT Jean-Marie	Excusé.e Pouvoir donné à Commune de Marennes-Hiers-Brouage	
RAFFÉ David	Présent.e	
TANCHAUD Jean-Michel	Présent.e	
	Présent.e.s 16	Représenté.e.s 2
	Absent.e.s ou Excusé.e.s 9	

Membres suppléants		
DELAIGUE Geneviève	Excusé.e Pouvoir donné à Pascal GEOFFROY	
GILARDEAU Annie	Présent.e	
GORICHON Frédéric	Présent.e	
MICHAUD Vincent	Présent.e	
MOINET Frédéric	Absent.e	
	Présent.e.s 3	Représenté.e.s 1
	Absent.e.s ou Excusé.e.s 2	
MEMBRES PRESENTS		19 (18 pour le point 1)
MEMBRES VOTANTS		22 (21 pour le point 1)

Membres avec voix consultatives	
Association des éleveurs du marais de Brouage, représentée par Frédéric GORICHON	Présent.e
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	Absent.e
Commune de Beaugéay	Absent.e
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	Absent.e
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e
Commune de La Gripperie Saint Symphorien	Absent.e
Commune de Saint Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e
Commune de Saint-Jean d'Angle, représentée par Alain MARTIN	Présent.e
Commune de Saint Just Luzac, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e
Commune de Saint Sornin	Absent.e
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Absent.e
Préfecture de la Charente-Maritime	Excusé.e
SAFER	Excusé.e
SMCA, représenté par Carlos ORIGLIA et Marlène PICHON-LEROY	Présent.e

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 avril 2025 fixant la participation financière des bénéficiaires de travaux de curage à 0,95 euros HT le mètre linéaire par propriétaires pour les fossés mitoyens (1.90 euros HT le mètre linéaire pour les fossés non mitoyens),

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 janvier 2026 prise pour approbation de la tranche 2026 du programme de restauration du réseau hydraulique tertiaire et du plan de financement y afférent,

Attendu que les programmes de restauration du réseau hydraulique portés par l'AFP bénéficiaient précédemment d'un taux global de subvention à hauteur de 80%, mais que la Région Nouvelle-Aquitaine, qui subventionnait les programmes à hauteur de 30% jusqu'alors, a informé qu'elle n'apportera pas son soutien financier en 2026, et probablement pas en 2027,

Considérant que l'AFP ne perçoit aucune taxe ou redevance syndicale de la part de ses membres, et que son financement est assuré par les membres qui bénéficient de ses services,

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'augmenter de 15% dès 2026 la participation des propriétaires bénéficiaires de travaux de curage,

Après délibération, le Syndicat :

- **MODIFIE** la délibération du comité syndical en date du 30 avril 2025 et **APPROUVE** la tarification suivante pour le calcul des participations des propriétaires bénéficiaires de travaux de curage, applicable pour les travaux réalisés à partir de l'année 2026 :

Curage d'un fossé mitoyen : 1,10 euros HT le mètre linéaire par propriétaire

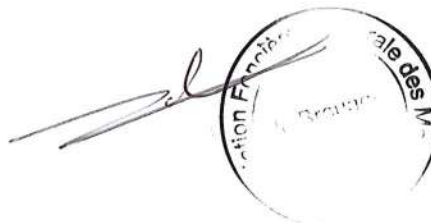
Curage d'un fossé non mitoyen : 2,20 euros HT le mètre linéaire

- **AUTORISE** le président à diligenter toutes formalités et à signer tous documents à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Bernard GIRAUD



La Secrétaire de séance,
Faustine OUDIN



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- Publié le 11/03/2026

- Visé par le représentant de l'Etat le

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.



Registre des délibérations Comité syndical du 27 février 2026

Délibération n°DEL2026-12

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février à quatorze heures, les membres du comité syndical de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Agnant, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD.

Date de convocation :	11/02/2026	Membres en exercice :	25 titulaires et 5 suppléants
Membres présents :	19	Quorum :	13
Membres représentés :	3		
Auteur de l'acte :	Bernard GIRAUD, Président	Secrétaire de séance :	Faustine OUDIN

Membres titulaires			
ACCA de St Jean d'Angle		Absent.e	
ACCA de Hiers-Brouage		Absent.e	
BROCHARD Teddy		Excusé.e	
CHAGNEAUD Christophe		Présent.e	
CDA Rochefort Océan		Excusé.e	
CDC du bassin de Marennes, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU		Présent.e	arrivée 14h19
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU		Présent.e	
Commune de Saint-Agnant, représentée par Bernard GIRAUD		Présent.e	
Conservatoire du Littoral, représenté par Patrice BELTZ		Présent.e	
Conservatoire d'espaces naturels		Excusé.e	Pouvoir donné à Conservatoire du littoral
CREUGNET Thierry		Excusé.e	
DAUNAS Mickaël		Absent.e	
EGRETEAU Christophe		Présent.e	
GARNIER Kevin		Présent.e	
GAY David		Présent.e	
GEOFFROY Pascal		Présent.e	
GIRAUD Bernard		Présent.e	
JARRIAULT Bruno		Présent.e	
MALAIRAN Stéphanie		Présent.e	
MARTIN Alain		Présent.e	
Nature Environnement 17		Absent.e	
OUDIN Faustine		Présent.e	
PETIT Jean-Marie		Excusé.e	Pouvoir donné à Commune de Marennes-Hiers-Brouage
RAFFÉ David		Présent.e	
TANCHAUD Jean-Michel		Présent.e	
	Présent.e.s	16	Représenté.e.s 2
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	9	
Membres suppléants			
DELAIGUE Geneviève		Excusé.e	Pouvoir donné à Pascal GEOFFROY
GILARDEAU Annie		Présent.e	
GORICHON Frédéric		Présent.e	
MICHAUD Vincent		Présent.e	
MOINET Frédéric		Absent.e	
	Présent.e.s	3	Représenté.e.s 1
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	2	
	MEMBRES PRESENTS	19 (18 pour le point 1)	
	MEMBRES VOTANTS	22 (21 pour le point 1)	

Membres avec voix consultatives	
Association des éleveurs du marais de Brouage, représentée par Frédéric GORICHON	Présent.e
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	Absent.e
Commune de Beaugeay	Absent.e
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	Absent.e
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e
Commune de La Gripperie Saint Symphorien	Absent.e
Commune de Saint Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e
Commune de Saint-Jean d'Angle, représentée par Alain MARTIN	Présent.e
Commune de Saint Just Luzac, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e
Commune de Saint Sornin	Absent.e
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Absent.e
Préfecture de la Charente-Maritime	Excusé.e
SAFER	Excusé.e
SMCA, représenté par Carlos ORIGLIA et Marlène PICHON-LEROY	Présent.e

Délibération n°DEL2026-12**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables****Votants : 22 Pour : 22 Contre : Abstentions :**

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

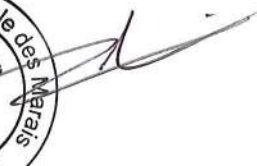

Attendu que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable suivante :

Exercice	Pièce	Montant non recouvré	Motif de la présentation
2025	T-15-1	0,68 €	Montant inférieur au seuil de poursuite

Considérant que l'admission en non-valeur décidée par l'assemblée délibérante n'a pas pour objet d'annuler la dette,

Après délibération, le Syndicat :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance susvisée pour un montant de 0,68 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'AFP en section de fonctionnement, compte 6541.

**Le Président,
Bernard GIRAUD**
**La Secrétaire de séance,
Faustine OUDIN**


Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Publié le 11/03/2026
- Visé par le représentant de l'Etat le

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.



Registre des délibérations Comité syndical du 27 février 2026

Délibération n°DEL2026-13

Remboursement des frais portés par l'Union des Marais de Brouage – complément à la délibération du comité syndical n°2024/25 du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février à quatorze heures, les membres du comité syndical de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Agnant, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD.

Date de convocation :	11/02/2026	Membres en exercice :	25 titulaires et 5 suppléants
Membres présents :	19	Quorum :	13
Membres représentés :	3		
Auteur de l'acte :	Bernard GIRAUD, Président	Secrétaire de séance :	Faustine OUDIN

Membres titulaires

ACCA de St Jean d'Angle	Absent.e	
ACCA de Hiers-Brouage	Absent.e	
BROCHARD Teddy	Excusé.e	
CHAGNEAUD Christophe	Présent.e	
CDA Rochefort Océan	Excusé.e	
CDC du bassin de Marennes, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e	arrivée 14h19
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e	
Commune de Saint-Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e	
Conservatoire du Littoral, représenté par Patrice BELTZ	Présent.e	
Conservatoire d'espaces naturels	Excusé.e	Pouvoir donné à Conservatoire du littoral
CREUGNET Thierry	Excusé.e	
DAUNAS Mickaël	Absent.e	
EGRETEAU Christophe	Présent.e	
GARNIER Kévin	Présent.e	
GAY David	Présent.e	
GEOFFROY Pascal	Présent.e	
GIRAUD Bernard	Présent.e	
JARRIAULT Bruno	Présent.e	
MALAIRAN Stéphanie	Présent.e	
MARTIN Alain	Présent.e	
Nature Environnement 17	Absent.e	
OUDIN Faustine	Présent.e	
PETIT Jean-Marie	Excusé.e	Pouvoir donné à Commune de Marennes-Hiers-Brouage
RAFFÉ David	Présent.e	
TANCHAUD Jean-Michel	Présent.e	
	Présent.e.s	16
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	9
		Représenté.e.s
		2

Membres suppléants

DELAIGUE Geneviève	Excusé.e	Pouvoir donné à Pascal GEOFFROY
GILARDEAU Annie	Présent.e	
GORICHON Frédéric	Présent.e	
MICHAUD Vincent	Présent.e	
MOINET Frédéric	Absent.e	
	Présent.e.s	3
	Absent.e.s ou Excusé.e.s	2
		Représenté.e.s
		1

MEMBRES PRESENTS 19 (18 pour le point 1)

MEMBRES VOTANTS 22 (21 pour le point 1)

Membres avec voix consultatives

Association des éleveurs du marais de Brouage, représentée par Frédéric GORICHON	Présent.e
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	Absent.e
Commune de Beaugeay	Absent.e
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	Absent.e
Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par Claude BALLOTEAU	Présent.e
Commune de La Gripperie Saint Symphorien	Absent.e
Commune de Saint Agnant, représentée par Bernard GIRAUD	Présent.e
Commune de Saint-Jean d'Angle, représentée par Alain MARTIN	Présent.e
Commune de Saint Just Luzac, représentée par Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	Présent.e
Commune de Saint Sornin	Absent.e
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Absent.e
Préfecture de la Charente-Maritime	Excusé.e
SAFER	Excusé.e
SMCA, représenté par Carlos ORIGLIA et Marlène PICHON-LEROY	Présent.e

Délibération n°DEL2026-13

Remboursement des frais portés par l'Union des Marais de Brouage – complément à la délibération du comité syndical n°2024/25 du 24 mai 2024

Votants : 22 Pour : 22 Contre : Abstentions :

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2026 de l'AFP,

Vu la délibération du comité syndical de l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage en date du 24 mai 2024 approuvant le remboursement des frais engagés par l'AS Union des marais de Brouage pour le compte de l'AFP, au titre des frais d'enquête publique lors de la création de l'AFP et de secrétariat en 2024,

Considérant que le secrétariat de l'AFP a également été assuré en partie par l'Union en 2025, celle-ci a sollicité le versement d'un montant de 450 euros au titre de cette même année,

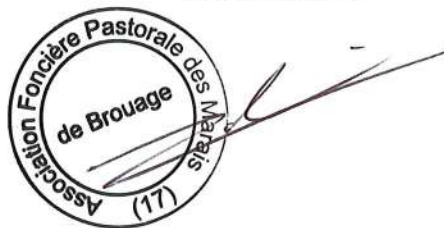
Après délibération, le Syndicat :

- **RAPPELLE** la validation du remboursement à l'AS Union des marais de Brouage des frais engagés au profit de l'AFP pour un montant de 5 141,94 euros nets de taxes.
- **AUTORISE** le remboursement à l'AS Union des marais de Brouage des frais complémentaires de secrétariat supportés en 2025 au profit de l'AFP pour un montant de 450 euros nets de taxes.
- **DIT** que ces remboursements interviendront en une seule fois sur l'exercice comptable 2026 et que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'AFP, au compte 6218.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Bernard GIRAUD**



**La Secrétaire de séance,
Faustine OUDIN**



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- Publié le 11/03/2026
- Visé par le représentant de l'Etat le

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.